Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202664-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.64 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur (CGCT, art. L. 2121-8). Cette obligation a été étendue aux communes de 1 000 habitants et plus depuis mars 2020.
Le règlement intérieur du conseil municipal est un document essentiel pour l'organisation des collectivités locales. Il doit être adopté dans les 6 mois suivant le renouvellement du conseil municipal et doit inclure au minimum :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales
- Les modalités d'application du droit d'expression des élus d'opposition dans les bulletins d'information générale édités par la collectivité

Un projet de règlement intérieur a bien été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202664-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'obligation faite aux conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants d'établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation,

CONSIDÉRANT la transmission du projet de règlement intérieur aux conseillers municipaux le 22/09/2026,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : ADOPTE** le règlement intérieur, ci-annexé, pour le mandat 2026-2032,
- **ARTICLE DEUX : PRÉCISE** que les dispositions de ce règlement intérieur entreront en vigueur dès que la délibération sera devenue exécutoire.

Résultat du vote : 22 votes Pour, 7 votes Contre *(Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO)*, **0 abstention**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02.10.2026

Brindas le 02.10.2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

MAIRIE DE BRINDAS

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.